

SEANCE DU
14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
8 décembre 2022

Date d'affichage :
15 décembre 2022

OBJET :
**Modalités de convergence des tarifs
de distribution d'eau potable aux
consommateurs importants**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Félix MORENO



Le rapporteur expose :

« Les tarifs eau et assainissement ont fait l'objet d'une révision tarifaire dont la majeure partie a été adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 15/12/2021.

Les tarifs domestiques ont été révisés en détail, et sont mis en œuvre avec effet au 01/01/2022 ; l'effet va être ressenti totalement cette fin d'année ou tout début d'année prochaine, suite à une année complète de consommation relevée.

La délibération adoptée comprend également l'objectif de convergence d'ici la fin du mandat des tarifs des consommateurs les plus importants vers les tarifs légaux.

Sur ce sujet, les modalités détaillées restent à mettre au point. Tant que ces modalités ne sont pas actées, les tarifs appliqués restent ceux en vigueur. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir de la date d'effet spécifiée dans la délibération, sinon à défaut de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.

Il s'agit d'usagers industriels, INDUSTRIEL Creusot et FRAMATOME, pour l'eau potable et l'assainissement collectif, et des usagers communaux pour l'eau potable.

FRAMATOME disposera de tarifs convergés dès le 01/01/2023 comme convenu avec ses dirigeants ce début 2022.

INDUSTRIEL disposera d'une convergence tarifaire progressive assez linéaire (30% au 01/01/2023, 60% au 01/01/2024, 100% au 01/01/2025) compte tenu du plan pluriannuel de sobriété énergétique et environnemental engagé sur le moyen terme, sur lequel ses dirigeants se sont également engagés mi-2022.

Pour ce qui relève des communes, une méthodologie de concertation et de débats a été menée au cours de l'exercice 2022.

La situation actuelle, globale et détaillée pour chaque commune, ce qui permet de mesurer les enjeux financiers au cas par cas, et des scénarii détaillés pour définir la stratégie puis les modalités détaillées de convergence pour les tarifs eau potable ont été présentés et discutés, lors de la conférence des maires du 7 juillet 2022.

La non-conformité actuelle conduit à proposer d'acter les modalités de convergence assez rapidement, et au plus tard d'ici la fin du mandat en vigueur.

Les facturations étant éditées une fois par an en décembre pour la très grande majorité des communes, il est proposé après consultation des maires d'acter les modalités jusqu'à la fin du mandat cette fin d'année 2022 pour en informer les communes avant la facturation de fin d'année 2022.

Les tarifs eau potable appliqués à Gourdon, Marigny, Perreuil, Essertenne sont déjà au tarif convergé. Le travail d'expertise au cas par cas mené avec le service consommateurs du régisseur a permis d'identifier que la facturation eau et assainissement de ces communes est effectuée en effet selon le tarif « domestique » depuis leur intégration à la Communauté Urbaine.

Il n'y a donc pas de sujet de convergence des tarifs pour ces communes, contrairement aux 30 autres.

Sans évolution, les tarifs eau potable continueraient de converger très lentement (échéance après 2050) à raison d'une augmentation de 0,0217€/m³ chaque année actuellement, ce qui génère un produit supplémentaire au budget annexe communautaire de l'ordre de 5k€ par an (c'est aussi le surcoût pour les usagers communaux) à consommations égales, qui sont de l'ordre de 209 000 m³ en 2021.

L'enjeu financier de la convergence totale est assez significatif : la différence annuelle actuelle

de produit avec celui obtenu en appliquant le tarif légal est de 140k€.

Les détails des totaux facturés en 2021 et simulés au tarif légal montrent que les communes-centres et d'appui sont sans surprise les plus consommatrices et donc touchées comme suit pour l'eau potable :

Montceau-les-Mines (51 000 m³) : 90k€/an en 2021, 120 k€/an après convergence ;
Le Creusot (69 000 m³) : 113k€/an en 2021, 160 k€/an après convergence ;
Montchanin (16 000 m³) : 26k€/an en 2021, 38 k€/an après convergence ;
Blanzay (9 000 m³) : 17,5k€/an en 2021, 21,5 k€/an après convergence.

La vitesse de convergence reste à préciser, sachant que l'échéance ultime est le 01/01/2025.

Les échanges intervenus en conférence des maires ont conduit à retenir le scénario d'une progressivité linéaire (33% au 1/1/2023, 33% au 1/1/2024, 100% au 1/1/2025) compte tenu du plan pluriannuel de sobriété énergétique et environnemental engagé ou en cours d'engagement avec l'assistance technique de CmonO notamment pour mener le diagnostic et définir les adaptations d'optimisation (branchements à conserver/supprimer, télérelève, etc.).

Chacune des communes a reçu un courrier détaillant les impacts les concernant au 1/1/2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

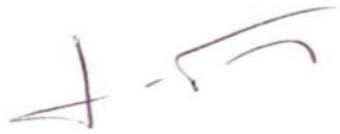
LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les scénarii de convergence tarifaires tels que ci-avant présentés, suivants:
- FRAMATOME disposera de tarifs convergés dès le 01/01/2023 pour l'eau potable et l'assainissement collectif;
- INDUSTRIEEL disposera d'une convergence tarifaire progressive assez linéaire (30% au 01/01/2023, 60% au 01/01/2024, 100% au 01/01/2025) pour l'eau potable et l'assainissement collectif, compte tenu du plan pluriannuel de sobriété énergétique et environnemental engagé sur le moyen terme, sur lequel ses dirigeants se sont également engagés mi-2022 ;
- Les usagers communaux concernés disposeront d'une convergence tarifaire progressive linéaire (33% au 01/01/2023, 33% au 01/01/2024, 100% au 01/01/2025) pour l'eau potable, compte tenu des plans pluriannuels de sobriété énergétique et environnemental engagés ou en cours d'engagement.

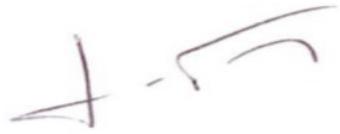
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' followed by a dash and a series of loops and curves.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'J' followed by a dash and a series of loops and curves.